

N° de page	2024	...
2.1.4	DEL24_050	1/3

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

L'an deux mille vingt quatre, le trente septembre à 20h30,
le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la
présidence de Madame Line MAGNE, Maire.

Date de convocation :	20 septembre 2024	Nombre de conseillers		
Date d'affichage :	20 septembre 2024	En exercice : 33	Présents : 23	Votants : 28

Étaient présents : Mmes – MM.

MAGNE, NECKER, LE MEUR, GUEYE, MOÏSE, DEMOULIN, BÉRAUD, CHAPPE, DELPY,
REGANHA, KAOUANE, DENEUX, CANARD, EYAMO, MALISZEWICZ, RIODIN, SOYER, LAWIN,
LAMBERT, KUPR, RACINE, MARCH, DURUAL

Absents représentés : Mmes – MM.

ABDERRAHMANE représenté par GUEYE, BERGANO représenté par KUPR, AFOUF représenté
par KAOUANE, THÉBAULT représenté par NECKER, BAMI représenté par MARCH

formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Mmes – MM.

QUINIOU, B. LAWIN, DUEZ, NZOUETOUM, ROCHA

Secrétaire de séance : Christophe SOYER

Rapporteur : Betty CHAPPE

**Objet : ZAC de Chanteloup - création d'une aire de jeux : convention financière à conclure
avec l'EPA de Sénart**

La commune de Moissy-Cramayel s'inscrit dans le périmètre de l'Opération d'Intérêt National de
Sénart créée en 1973.

A ce titre, son développement est porté par l'Etablissement Public d'Aménagement (EPA) de
Sénart missionné pour aménager et développer son territoire.

Par arrêté préfectoral n° 2012/DDT/SUDT/UUM/17 du 10 octobre 2012, une Zone d'Aménagement
Concertée dite ZAC de Chanteloup a été créée au nord de la commune.

Selon les termes du dossier de réalisation de la ZAC de Chanteloup, l'EPA Sénart s'est engagé à
participer financièrement à l'effort de la commune de Moissy-Cramayel en faveur du

N° de page	2024	...
2.1.4	DEL24_050	2/3

développement de la ville nouvelle et en particulier sur le financement des équipements publics induits par l'urbanisation de ce territoire.

Dans ce cadre, une participation ferme et non révisable de 55 000€ de la part de l'aménageur public est inscrite pour la réalisation d'une aire de jeux sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Moissy-Cramayel.

Elle sera située dans le secteur ouest de la ZAC de Chanteloup, au nord-est de l'intersection de la rue Louis Léon Chandora et de l'avenue des Meuniers.

Il convient de formaliser par voie de convention les modalités pratiques et financières de la participation de l'EPA Sénart, à la réalisation de l'aire de jeux sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Moissy-Cramayel, conformément au programme des équipements publics figurant au dossier de réalisation.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 321-14 du code de l'urbanisme et le décret n° 73-968 du 15 octobre 1973 modifié portant création d'un établissement public chargé de l'aménagement de la ville nouvelle de Sénart,

Vu le projet de convention ci-joint annexé,

Vu l'avis de la commission aménagement réunie le 16 septembre 2024,

Sur proposition de la Maire,

Le Conseil municipal

approuve

les termes de la convention fixant les modalités pratiques et financières de la participation de l'EPA Sénart arrêtée à la somme de 55 000 € pour la réalisation d'une aire de jeux sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Moissy-Cramayel, conformément au programme des équipements publics figurant au dossier de réalisation de la ZAC de Chanteloup ;

décide

de conclure une convention avec l'aménageur, Etablissement Public d'Aménagement de Sénart, sis Immeuble Le Trait d'Union, 4 Allée de la mixité - CS 30844 - à Lieusaint (77127) ;

autorise

la Maire à signer au nom et pour le compte de la commune la convention précitée ainsi que tous les documents y afférents ;

dit

que les crédits afférents à cette opération sont inscrits au budget 2024 en dépenses et en recettes.



N° de page		2024	...
2.1.4	DEL24_050		3/3

Fait et délibéré ce jour à l'unanimité

**La Maire,
Line MAGNE**

**Le secrétaire de séance,
Christophe SOYER**

Certifie exécutoire la présente délibération
Télétransmise en préfecture le :
Notifiée le :
Publiée le :

N° de page	2024	...
2.1	DEL24_051	1/3

Canton de
Combs-la-Ville
Département de
Seine-et-Marne

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

L'an deux mille vingt quatre, le trente septembre à 20h30,
le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la
présidence de Madame Line MAGNE, Maire.

Date de convocation :	20 septembre 2024	Nombre de conseillers		
Date d'affichage :	20 septembre 2024	En exercice : 33	Présents : 23	Votants : 28

Étaient présents : Mmes – MM.

MAGNE, NECKER, LE MEUR, GUEYE, MOÏSE, DEMOULIN, BÉRAUD, CHAPPE, DELPY,
REGANHA, KAOUANE, DENEUX, CANARD, EYAMO, MALISZEWICZ, RIODIN, SOYER, LAWIN,
LAMBERT, KUPR, RACINE, MARCH, DURUAL

Absents représentés : Mmes – MM.

ABDERRAHMANE représenté par GUEYE, BERGANO représenté par KUPR, AFOUF représenté
par KAOUANE, THÉBAULT représenté par NECKER, BAMI représenté par MARCH

formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Mmes – MM.

QUINIOU, B. LAWIN, DUEZ, NZOUE TOUM, ROCHA

Secrétaire de séance : Christophe SOYER

Rapporteur : Betty CHAPPE

Objet : Données cadastrales : convention à conclure avec la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud

Au regard de ses compétences et de ses missions, la Communauté d'agglomération Grand Paris
Sud Seine-Essonnes-Sénart acquiert chaque année auprès de la Direction générale des finances
publiques (DGFIP), les données de son territoire nécessaires à la mise à jour de la couche
cadastrale de son portail cartographique.

Dans le cadre du partenariat existant entre l'établissement intercommunal et ses communes
membres et compte tenu de l'intérêt que peuvent représenter ces données, la Communauté
d'agglomération a obtenu de la DGFIP, l'autorisation de mettre à disposition des villes intéressées
les éléments concernant leurs propres territoires.

MAIRIE DE MOISSY-CRAMAYEL

Place du Souvenir – BP 24
77557 Moissy-Cramayel cedex
01 64 88 15 00
mairie@ville-moissycramayel.fr
www.moissy-cramayel.fr

N° de page	2024	...
2.1	DEL24_051	2/3

Cette autorisation qui ne donne aux communes, aucun droit d'exploitation, de traitement ou de cession des données cadastrales ainsi transmises est accordée à titre gratuit, pour une durée de 5 ans renouvelable ensuite tacitement par période d'un an.

Il convient de formaliser par voie de convention les conditions d'usage, de diffusion et de mise à disposition des données cadastrales aux communes membres de la Communauté d'agglomération.

Sur proposition de la Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 212129,

Vu la délibération n°DEL-022/339 du bureau communautaire de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart en date du 22 novembre 2022 approuvant la convention type de mise à disposition des données cadastrales à conclure avec les communes membres,

Vu la convention type ci-annexée,

Vu l'avis de la Commission Aménagement réunie le 16 septembre 2024,

le Conseil municipal

décide

de conclure avec la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart une convention fixant les conditions d'usage, de diffusion et de mise à disposition aux communes membres intéressées des données cadastrales de leur propre territoire.

dit

que la présente convention est consentie à titre gratuit pour une durée de 5 ans à compter de sa date de signature renouvelable tacitement par période d'un an.

autorise

Madame la Maire à signer ladite convention à intervenir.

Fait et délibéré ce jour à l'unanimité

**La Maire,
Line MAGNE**

**Le secrétaire de séance,
Christophe SOYER**

Ville de Moissy-Cramayel
Conseil municipal du 30 septembre 2024

Envoyé en préfecture le 04/10/2024
Reçu en préfecture le 04/10/2024
Publié le
ID : 077-217702968-20241004-DEL24_051-DE



N° de page	2024	...
2.1	DEL24_051	3/3

Certifie exécutoire la présente délibération
Télétransmise en préfecture le :
Notifiée le :
Publiée le :

N° de page	2024	...
8.5	DEL24_052	1/3

Canton de
Combs-la-Ville
Département de
Seine-et-Marne

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

L'an deux mille vingt quatre, le trente septembre à 20h30,
le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la
présidence de Madame Line MAGNE, Maire.

Date de convocation :	20 septembre 2024	Nombre de conseillers		
Date d'affichage :	20 septembre 2024	En exercice : 33	Présents : 23	Votants : 28

Étaient présents : Mmes – MM.

MAGNE, NECKER, LE MEUR, GUEYE, MOÏSE, DEMOULIN, BÉRAUD, CHAPPE, DELPY,
REGANHA, KAOUANE, DENEUX, CANARD, EYAMO, MALISZEWICZ, RIODIN, SOYER, LAWIN,
LAMBERT, KUPR, RACINE, MARCH, DURUAL

Absents représentés : Mmes – MM.

ABDERRAHMANE représenté par GUEYE, BERGANO représenté par KUPR, AFOUF représenté
par KAOUANE, THÉBAULT représenté par NECKER, BAMI représenté par MARCH

formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Mmes – MM.

QUINIOU, B. LAWIN, DUEZ, NZOUETOUM, ROCHA

Secrétaire de séance : Christophe SOYER

Rapporteur : Carole MOÏSE

Objet : Programme Cités éducatives : candidature de la ville de Moissy-Cramayel

Lancées en 2018, les Cités éducatives viennent renforcer l'action éducative dans les quartiers
prioritaires et constituent un label d'excellence pour les territoires concernés. Aujourd'hui, 126
Cités éducatives sont déployées en France. Le dispositif, piloté par l'Agence Nationale pour la
Cohésion des Territoires, se généralise depuis 2021.

Les Cités éducatives visent la mobilisation de l'ensemble des acteurs engagés autour de l'école
pour assurer une meilleure continuité éducative et la définition d'une stratégie partagée et
ambitieuse.

Celles-ci doivent se structurer autour de trois axes :

- 1- Conforter le rôle de l'école ;
- 2- Promouvoir la continuité éducative ;

MAIRIE DE MOISSY-CRAMAYEL

Place du Souvenir – BP 24
77557 Moissy-Cramayel cedex
01 64 88 15 00
mairie@ville-moissycramayel.fr
www.moissy-cramayel.fr

N° de page	2024	...
8.5	DEL24_052	2/3

3- Ouvrir le champ des possibles.

La finalité des cités éducatives est d'accompagner chaque parcours éducatif individuel, depuis la petite enfance jusqu'à l'insertion professionnelle, dans tous les temps et les espaces de vie.

A Moissy-Cramayel, la Cité éducative s'appuiera notamment sur le volet éducatif du Contrat de ville intercommunal et son Programme de Réussite Educative (PRE), le Projet Educatif du Territoire (PEdT), le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS), la Convention Globale Territoriale (CTG) et les projets de réseaux de l'Education Prioritaire.

Le label des Cités éducatives permet notamment de :

- encourager l'ambition scolaire et accompagner l'enfant dans ses apprentissages, en appui des dispositifs existants ;
- améliorer l'éducation, la prévention et l'accompagnement en santé en vue d'assurer le bien-être et la sécurité des enfants et des jeunes ;
- développer des programmes d'actions autour de la citoyenneté, des valeurs de la république et de l'ouverture européenne ;
- développer les synergies d'action par l'interconnaissance des acteurs éducatifs du territoire.

La labellisation fera l'objet d'une convention cadre triennale (2025 - 2027), d'objectifs et de moyens avec l'Etat, basée sur une programmation annuelle d'actions, adossée à un plan de financements. A ce titre, la collectivité percevra des subventions de l'Etat pour soutenir les projets engagés et constituer un Fonds de Cité Educative.

La gouvernance du dispositif reposera sur trois pilotes : la collectivité porteuse, l'autorité académique, le Préfet de département.

Vu le code de l'éducation et notamment les articles L.111-1, L.211-1 et L.421-10,

Vu la charte nationale de la laïcité,

Vu la circulaire du 13 février 2019, relative au déploiement territorial du programme interministériel et partenarial des « cités éducatives »,

Vu l'instruction du Gouvernement du 13 novembre 2020, relative à l'extension territoriale du programme interministériel et partenarial des « cités éducatives »,

Vu le Comité interministériel des villes du 27 octobre 2023, relatif à la généralisation des cités éducatives dans les QPV (quartiers prioritaires de la politique de la ville),

Vu la délibération DEL19-101, du 16/12/2019, portant approbation du protocole d'engagements renforcés réciproques (PERR) dans le cadre de la rénovation des contrats de ville de la Communauté d'agglomération de Grand Paris Sud,

Vu la délibération DEL22_65 du 26/09/2022, portant reconduction du Projet Educatif de Territoire (PedT),

N° de page	2024	...
8.5	DEL24_052	3/3

Vu la délibération DEL22_097 du 12/12/2022, approuvant les termes de la Convention Territoriale Globale (CTG) entre la CAF de Seine et Marne, la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud et les 8 communes Seine-et-Marnaises de l'intercommunalité,

Sur proposition de la Maire,

Le Conseil municipal

fait acte de candidature

pour le développement d'une Cité Educative au titre de son quartier prioritaire de la politique de la ville « Lugny Marronniers - Résidence du Parc »,

autorise

la Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Fait et délibéré ce jour à l'unanimité

**La Maire,
Line MAGNE**

**Le secrétaire de séance,
Christophe SOYER**

Certifie exécutoire la présente délibération
Télétransmise en préfecture le :
Notifiée le :
Publiée le :

N° de page	2024	...
7.10	DEL24_053	1/3

Canton de
Combs-la-Ville
Département de
Seine-et-Marne

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

L'an deux mille vingt quatre, le trente septembre à 20h30,
le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la
présidence de Madame Line MAGNE, Maire.

Date de convocation :	20 septembre 2024	Nombre de conseillers		
Date d'affichage :	20 septembre 2024	En exercice : 33	Présents : 23	Votants : 28

Étaient présents : Mmes – MM.

MAGNE, NECKER, LE MEUR, GUEYE, MOÏSE, DEMOULIN, BÉRAUD, CHAPPE, DELPY,
REGANHA, KAOUANE, DENEUX, CANARD, EYAMO, MALISZEWICZ, RIODIN, SOYER, LAWIN,
LAMBERT, KUPR, RACINE, MARCH, DURUAL

Absents représentés : Mmes – MM.

ABDERRAHMANE représenté par GUEYE, BERGANO représenté par KUPR, AFOUF représenté
par KAOUANE, THÉBAULT représenté par NECKER, BAMI représenté par MARCH

formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Mmes – MM.

QUINIOU, B. LAWIN, DUEZ, NZOUETOUM, ROCHA

Secrétaire de séance : Christophe SOYER

Rapporteur : Philippe DELPY

**Objet : Participation départementale au fonctionnement des équipements sportifs utilisés
dans le cadre de l'EPS au collège : convention 2023-2024**

Dans le cadre des activités physiques et sportives pratiquées au sein des collèges Les Maillettes
et La Boétie, la commune de Moissy-Cramayel met à disposition des locaux et matériels sportifs.

De son côté le Conseil Départemental de Seine-et-Marne participe financièrement aux coûts de
fonctionnement des équipements sportifs utilisés pour la pratique de l'EPS par les collèges.

Aussi est-il proposé au Conseil municipal, une convention entre le Département, la Ville de
Moissy-Cramayel et les collèges « Les Maillettes » et « La Boétie », stipulant d'une part, la
participation financière départementale, d'autre part, les conditions dans lesquelles les
équipements sportifs sont mis à disposition de ces établissements, ainsi que les droits et
obligations en découlant pour chacune des parties.

MAIRIE DE MOISSY-CRAMAYEL

Place du Souvenir – BP 24
77557 Moissy-Cramayel cedex
01 64 88 15 00
mairie@ville-moissycramayel.fr
www.moissy-cramayel.fr

N° de page		2024	...
7.10	DEL24_053		2/3

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu l'avis de la commission ville du 17 septembre 2024,

Vu le projet de convention ci-annexé,

Sur proposition de la Maire,

le Conseil municipal

décide

de conclure avec le Conseil Départemental de Seine-et-Marne et les Etablissements Publics Locaux d'Enseignements « Les Maillettes » et « La Boétie », une convention qui définit les modalités de la participation du Département aux coûts de fonctionnement des équipements sportifs utilisés pour la pratique de l'EPS au collège,

approuve

les termes de la convention ci-annexée,

sollicite

pour l'année scolaire 2023/2024, du Conseil Départemental de Seine-et-Marne, l'octroi d'un montant de 38 313€ au titre de la participation départementale aux coûts de fonctionnement des équipements sportifs,

dit

que cette recette a été inscrite au budget 2024,

autorise

la Maire à signer la convention précitée et tous documents y afférant.

Fait et délibéré ce jour à l'unanimité

**La Maire,
Line MAGNE**

**Le secrétaire de séance,
Christophe SOYER**

Ville de Moissy-Cramayel
Conseil municipal du 30 septembre 2024

Envoyé en préfecture le 04/10/2024
Reçu en préfecture le 04/10/2024
Publié le
ID : 077-217702968-20241004-DEL24_053-DE



N° de page	2024	...
7.10	DEL24_053	3/3

Certifie exécutoire la présente délibération
Télétransmise en préfecture le :
Notifiée le :
Publiée le :

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

L'an deux mille vingt quatre, le trente septembre à 20h30,
le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la
présidence de Madame Line MAGNE, Maire.

Date de convocation :	20 septembre 2024	Nombre de conseillers		
Date d'affichage :	20 septembre 2024	En exercice : 33	Présents : 23	Votants : 28

Étaient présents : Mmes – MM.

MAGNE, NECKER, LE MEUR, GUEYE, MOÏSE, DEMOULIN, BÉRAUD, CHAPPE, DELPY,
REGANHA, KAOUANE, DENEUX, CANARD, EYAMO, MALISZEWICZ, RIODIN, SOYER, LAWIN,
LAMBERT, KUPR, RACINE, MARCH, DURUAL

Absents représentés : Mmes – MM.

ABDERRAHMANE représenté par GUEYE, BERGANO représenté par KUPR, AFOUF représenté
par KAOUANE, THÉBAULT représenté par NECKER, BAMI représenté par MARCH

formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Mmes – MM.

QUINIOU, B. LAWIN, DUEZ, NZOUE TOUM, ROCHA

Secrétaire de séance : Christophe SOYER

Rapporteur : Natacha RIODIN

**Objet : Partenariat entre la ville de Moissy-Cramayel et le Théâtre-Sénart, Scène Nationale :
convention pour la saison 2024-2025**

Permettre à tous les publics d'avoir accès à la culture est un objectif partagé par le Théâtre-Sénart
Scène nationale et la ville de Moissy-Cramayel.

Ainsi, dans le cadre de leurs activités, le centre social Espace Arc-en-Ciel de la ville de Moissy-
Cramayel et le Théâtre-Sénart Scène nationale souhaitent concourir conjointement à une meilleure
intégration des publics en précarité ou souffrant d'isolement social, dans le cadre des spectacles,
manifestations et actions artistiques organisés par le Théâtre-Sénart Scène nationale.

La convention de partenariat proposée définit les engagements des deux parties et notamment les
modalités de participation financière de la commune sur l'ensemble de la programmation de la
saison 2024-2025.

MAIRIE DE MOISSY-CRAMAYEL

Place du Souvenir – BP 24
77557 Moissy-Cramayel cedex
01 64 88 15 00
mairie@ville-moissycramayel.fr
www.moissy-cramayel.fr

N° de page	2024	...
8.9	DEL24_054	1/3

N° de page	2024	...
8.9	DEL24_054	2/3

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention ci-annexé,

Vu l'avis de la Commission Ville du 17 septembre 2024,

Sur proposition de la Maire,

Le Conseil municipal

approuve

les termes de la convention à signer entre la ville de Moissy-Cramayel et le Théâtre-Sénart Scène nationale, dans le cadre d'un partenariat pour la saison 2024-2025 ;

précise

que les crédits seront prélevés sur le budget communal à l'imputation 6288 - - 338 ;

autorise

La Maire à signer la convention et toutes pièces relatives à cette affaire.

Fait et délibéré ce jour à l'unanimité

**La Maire,
Line MAGNE**

**Le secrétaire de séance,
Christophe SOYER**

Ville de Moissy-Cramayel
Conseil municipal du 30 septembre 2024

Envoyé en préfecture le 04/10/2024
Reçu en préfecture le 04/10/2024
Publié le
ID : 077-217702968-20241004-DEL24_054-DE



N° de page	2024	...
8.9	DEL24_054	3/3

Certifie exécutoire la présente délibération
Télétransmise en préfecture le :
Notifiée le :
Publiée le :

N° de page	2024	...
7.5.2	DEL24_055	1/3

Canton de
Combs-la-Ville
Département de
Seine-et-Marne

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

L'an deux mille vingt quatre, le trente septembre à 20h30,
le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la
présidence de Madame Line MAGNE, Maire.

Date de convocation :	20 septembre 2024	Nombre de conseillers		
Date d'affichage :	20 septembre 2024	En exercice : 33	Présents : 23	Votants : 28

Étaient présents : Mmes – MM.

MAGNE, NECKER, LE MEUR, GUEYE, MOÏSE, DEMOULIN, BÉRAUD, CHAPPE, DELPY,
REGANHA, KAOUANE, DENEUX, CANARD, EYAMO, MALISZEWICZ, RIODIN, SOYER, LAWIN,
LAMBERT, KUPR, RACINE, MARCH, DURUAL

Absents représentés : Mmes – MM.

ABDERRAHMANE représenté par GUEYE, BERGANO représenté par KUPR, AFOUF représenté
par KAOUANE, THÉBAULT représenté par NECKER, BAMI représenté par MARCH

formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Mmes – MM.

QUINIOU, B. LAWIN, DUEZ, NZOUETOUM, ROCHA

Secrétaire de séance : Christophe SOYER

Rapporteur : Philippe DELPY

Objet : Association "Les Ailes de Sénart" : attribution d'une subvention exceptionnelle

Depuis de nombreuses années, la commune de Moissy-Cramayel mène une politique volontariste
en faveur des associations, en facilitant et en accompagnant la réalisation de leurs projets. Elle
participe ainsi au développement du sport local.

Dans le cadre des aides aux projets, il est proposé d'accorder à l'association « Les ailes de
Sénart » une subvention exceptionnelle. Ce soutien financier contribuera à l'acquisition d'un
nouveau parapente biplaces.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1111-2, L1611-4,
L2121-29 et L2311-7,

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association,

MAIRIE DE MOISSY-CRAMAYEL

Place du Souvenir – BP 24
77557 Moissy-Cramayel cedex
01 64 88 15 00
mairie@ville-moissycramayel.fr
www.moissy-cramayel.fr

N° de page	2024	...
7.5.2	DEL24_055	2/3

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, en ses articles 9-1,10 et 10-1,

Vu le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 et son annexe portant contrat d'engagement républicain,

Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu l'avis de la Commission ville du 17 septembre 2024,

Considérant l'intérêt de développer le sport local par le biais d'aides aux associations sportives,

Considérant le partenariat qui sera mis en œuvre entre le service jeunesse et l'association dans le cadre de la découverte de cette pratique développée dans la programmation des activités et des séjours « escapade »,

Sur proposition de la Maire,

Le Conseil municipal,

décide

l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1 000 € (mille euros) au profit de l'Association Les ailes de Sénart dans le cadre de l'aide aux projets accordée par la ville aux associations ;

dit

que les crédits sont inscrits au budget primitif 2024 ;

autorise

La Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré ce jour à l'unanimité

**La Maire,
Line MAGNE**

**Le secrétaire de séance,
Christophe SOYER**

Ville de Moissy-Cramayel
Conseil municipal du 30 septembre 2024

Envoyé en préfecture le 04/10/2024
Reçu en préfecture le 04/10/2024
Publié le
ID : 077-217702968-20241004-DEL24_055-DE



N° de page	2024	...
7.5.2	DEL24_055	3/3

Certifie exécutoire la présente délibération
Télétransmise en préfecture le :
Notifiée le :
Publiée le :

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

L'an deux mille vingt quatre, le trente septembre à 20h30,
le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la
présidence de Madame Line MAGNE, Maire.

Date de convocation :	20 septembre 2024	Nombre de conseillers		
Date d'affichage :	20 septembre 2024	En exercice : 33	Présents : 23	Votants : 28

Étaient présents : Mmes – MM.

MAGNE, NECKER, LE MEUR, GUEYE, MOÏSE, DEMOULIN, BÉRAUD, CHAPPE, DELPY,
REGANHA, KAOUANE, DENEUX, CANARD, EYAMO, MALISZEWICZ, RIODIN, SOYER, LAWIN,
LAMBERT, KUPR, RACINE, MARCH, DURUAL

Absents représentés : Mmes – MM.

ABDERRAHMANE représenté par GUEYE, BERGANO représenté par KUPR, AFOUF représenté
par KAOUANE, THÉBAULT représenté par NECKER, BAMI représenté par MARCH

formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Mmes – MM.

QUINIOU, B. LAWIN, DUEZ, NZOUE TOUM, ROCHA

Secrétaire de séance : Christophe SOYER

Rapporteur : Julien KAOUANE

Objet : Collectif Roumanie Moissy-Busteni : attribution d'une subvention exceptionnelle

Le Conseil municipal a, lors de sa séance du 18 décembre 2023, approuvé le tableau des
subventions versées dans le cadre du vote du Budget primitif 2024.

Il convient de procéder à un ajustement de ce tableau par l'ajout d'une subvention exceptionnelle
versée au collectif Roumanie Moissy-Busteni.

Dans le cadre du séjour organisé par le service jeunesse à Busteni et dans le but de faciliter les
démarches administratives, le collectif Roumanie Moissy-Busteni a pris en charge les frais
correspondant aux sorties et de transport.

A ce titre, il est proposé d'accorder une subvention exceptionnelle de 2 050 euros au collectif
Roumanie Moissy-Busteni.

MAIRIE DE MOISSY-CRAMAYEL

Place du Souvenir – BP 24
77557 Moissy-Cramayel cedex
01 64 88 15 00
mairie@ville-moissycramayel.fr
www.moissy-cramayel.fr

N° de page	2024	...
7.5.4	DEL24_056	1/3

N° de page	2024	...
7.5.4	DEL24_056	2/3

Considérant l'échange entre les services jeunesse des communes de Moissy-Cramayel et de Busteni organisé sous la forme d'un séjour du 22 au 26 juillet 2024,

Considérant que le collectif Roumanie Moissy-Busteni a pris en charge les dépenses engagées par le groupe de moisséens pour les frais de sorties et de transport,

Vu l'avis de la commission ville du 17 septembre 2024,

Sur proposition de la Maire,

Le Conseil municipal

décide

de verser au collectif Roumanie Moissy-Busteni une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 050 euros ;

dit

que les crédits sont inscrits au budget primitif 2024 ;

autorise

la Maire à signer tous les documents concernés.

Fait et délibéré ce jour à l'unanimité

**La Maire,
Line MAGNE**

**Le secrétaire de séance,
Christophe SOYER**

Ville de Moissy-Cramayel
Conseil municipal du 30 septembre 2024

Envoyé en préfecture le 04/10/2024
Reçu en préfecture le 04/10/2024
Publié le
ID : 077-217702968-20241004-DEL24_056-DE



N° de page	2024	...
7.5.4	DEL24_056	3/3

Certifie exécutoire la présente délibération
Télétransmise en préfecture le :
Notifiée le :
Publiée le :

N° de page	2024	...
8.2.1.2	DEL24_057	1/3

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

L'an deux mille vingt quatre, le trente septembre à 20h30,
le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la
présidence de Madame Line MAGNE, Maire.

Date de convocation :	20 septembre 2024	Nombre de conseillers		
Date d'affichage :	20 septembre 2024	En exercice : 33	Présents : 23	Votants : 28

Étaient présents : Mmes – MM.

MAGNE, NECKER, LE MEUR, GUEYE, MOÏSE, DEMOULIN, BÉRAUD, CHAPPE, DELPY,
REGANHA, KAOUANE, DENEUX, CANARD, EYAMO, MALISZEWICZ, RIODIN, SOYER, LAWIN,
LAMBERT, KUPR, RACINE, MARCH, DURUAL

Absents représentés : Mmes – MM.

ABDERRAHMANE représenté par GUEYE, BERGANO représenté par KUPR, AFOUF représenté
par KAOUANE, THÉBAULT représenté par NECKER, BAMI représenté par MARCH

formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Mmes – MM.

QUINIOU, B. LAWIN, DUEZ, NZOUE TOUM, ROCHA

Secrétaire de séance : Christophe SOYER

Rapporteur : Khalidou GUEYE

Objet : Fonds de Solidarité Logement (FSL) : convention d'adhésion au titre de l'année 2024

Le Fonds de Solidarité pour le Logement (F.S.L.) intervient auprès des ménages en difficulté sous
la forme d'aides financières individuelles pour l'accès ou le maintien dans le logement, aussi bien
dans le parc privé que public, mais également pour le paiement de factures liées aux
consommations de fluides, aussi bien pour les locataires que pour les propriétaires.

La contribution est fixée à 0,30 € par habitant depuis 2013.

La présente convention a pour objectif de définir les modalités de financement et de gestion du
F.S.L., pour permettre aux familles relevant du Plan Départemental d'Actions pour le Logement et
l'Hébergement des Personnes Défavorisées (P.D.A.L.H.P.D.) d'accéder à un logement, de s'y
maintenir et/ou de bénéficier de mesures d'Accompagnement Social Liées aux Logements
(A.S.L.L.).

MAIRIE DE MOISSY-CRAMAYEL

Place du Souvenir – BP 24
77557 Moissy-Cramayel cedex
01 64 88 15 00
mairie@ville-moissycramayel.fr
www.moissy-cramayel.fr

N° de page		2024	...
8.2.1.2	DEL24_057		2/3

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°90-449 du 31 mai 1990, en son article 6-3 confiant, depuis sa modification en 2014, au département la gestion du Fonds de Solidarités Logement (F.S.L.) et mentionnant que la participation des communes et intercommunalités est facultative, sur la base du volontariat. Le F.S.L. accorde des prêts, garanties ou subventions à des personnes occupant un logement ou y accédant et qui se trouvent dans l'impossibilité d'assumer leurs obligations relatives au paiement du loyer, des charges ou des fournitures.

Vu le décret n° 2018-1328 du 28 décembre 2018 authentifiant les chiffres des populations,

Vu la délibération du 24 mars 2017 du Conseil Départemental de Seine-et-Marne portant révision des modalités d'intervention en matière de garanties d'emprunt, en les conditionnant à l'adhésion au F.S.L. par la collectivité d'implantation des logements,

Vu la délibération du 20 octobre 2017 du Conseil Départemental de Seine-et-Marne portant révision du règlement intérieur du F.S.L.,

Considérant la demande émanant du Département de Seine-et-Marne sollicitant la commune pour sa contribution financière au F.S.L., ce qui permettra au Conseil Municipal, lorsque les conditions seront réunies, de demander au Conseil Départemental de compléter la garantie accordée à la demande de la commune par la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud et permettra aux bailleurs d'accéder aux financements concernés,

Vu le projet de convention ci-annexé,

Vu l'avis de la Commission Solidarités en date du 17 septembre 2024,

Le Conseil municipal

approuve

les termes de la convention à signer avec le Département de Seine et Marne dans le cadre de l'adhésion de la commune au Fonds de Solidarité Logement pour l'année 2024,

dit

que la dépense de 5 517 € (18 390 habitants x 0,30 €) est inscrite au budget sous l'imputation 65574 - 443 et sera versée à l'association Initiatives 77 sise 49-51 Avenue Thiers – 77000 Melun, qui assure la gestion comptable du F.S.L.,

autorise

La Maire à signer la convention présentée par le Département de Seine et Marne et toutes les pièces relatives à cette affaire.

Fait et délibéré ce jour à l'unanimité

Ville de Moissy-Cramayel
Conseil municipal du 30 septembre 2024

Envoyé en préfecture le 04/10/2024
Reçu en préfecture le 04/10/2024
Publié le
ID : 077-217702968-20241004-DEL24_057-DE



N° de page	2024	...
8.2.1.2	DEL24_057	3/3

**La Maire,
Line MAGNE**

**Le secrétaire de séance,
Christophe SOYER**

Certifie exécutoire la présente délibération
Télétransmise en préfecture le :
Notifiée le :
Publiée le :

N° de page	2024	...
1.1.2.3	DEL24_058	1/3

Canton de
Combs-la-Ville
Département de
Seine-et-Marne

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

L'an deux mille vingt quatre, le trente septembre à 20h30,
le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la
présidence de Madame Line MAGNE, Maire.

Date de convocation :	20 septembre 2024	Nombre de conseillers		
Date d'affichage :	20 septembre 2024	En exercice : 33	Présents : 23	Votants : 28

Étaient présents : Mmes – MM.

MAGNE, NECKER, LE MEUR, GUEYE, MOÏSE, DEMOULIN, BÉRAUD, CHAPPE, DELPY,
REGANHA, KAOUANE, DENEUX, CANARD, EYAMO, MALISZEWICZ, RIODIN, SOYER, LAWIN,
LAMBERT, KUPR, RACINE, MARCH, DURUAL

Absents représentés : Mmes – MM.

ABDERRAHMANE représenté par GUEYE, BERGANO représenté par KUPR, AFOUF représenté
par KAOUANE, THÉBAULT représenté par NECKER, BAMI représenté par MARCH

formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Mmes – MM.

QUINIOU, B. LAWIN, DUEZ, NZOUETOUM, ROCHA

Secrétaire de séance : Christophe SOYER

Rapporteur : Julien BÉRAUD

**Objet : Prestations d'impression : convention constitutive d'un groupement de commandes
en vue de la passation du marché de prestations de services**

Depuis 2016 et dans un souci d'économie financière et de gestion, la commune de Moissy-Cramayel adhère au groupement de commande coordonné par la ville de Lieusaint pour la satisfaction de ses besoins en prestations d'impression et de livraison de documents, de divers supports de communication et d'information.

Le marché actuel dévolu en 3 lots séparés à l'issue de cette procédure commune depuis le 1er mai 2021, arrive à échéance le 30 avril 2025.

Compte tenu de la satisfaction des membres du groupement tant par les prix obtenus que par la qualité d'exécution des prestations, la commune souhaite à nouveau s'inscrire dans une démarche d'achat mutualisé sur ledit segment.

MAIRIE DE MOISSY-CRAMAYEL

Place du Souvenir – BP 24
77557 Moissy-Cramayel cedex
01 64 88 15 00
mairie@ville-moissycramayel.fr
www.moissy-cramayel.fr

N° de page		2024	...
1.1.2.3	DEL24_058		2/3

Il est donc envisagé la constitution d'un nouveau groupement entre les communes de Lieusaint, Vert-Saint-Denis et Moissy-Cramayel conformément aux dispositions des articles L2113-6 et suivants du code de la commande publique.

Cela nécessite la conclusion d'une convention constitutive ayant pour objet de définir les modalités de fonctionnement du groupement de commande susvisé et notamment :

- la désignation de la commune de Lieusaint en tant que coordonnateur ;
- le recours à un marché de prestations de service à bons de commandes conclu sans montant minimum mais avec un maximum annuel, pour une durée de 12 mois, renouvelable tacitement 3 fois par période annuelle, sans que sa durée totale ne puisse excéder 48 mois et ce, en respect des règles du code de la commande publique applicables aux pouvoirs adjudicateurs ;
- la préparation et passation, par le coordonnateur, du marché à intervenir selon la procédure d'appel d'offres ouvert dans les conditions définies par le code susmentionné ;
- La signature du marché par le coordonnateur au nom et pour le compte de chacun des membres du groupement ;
- l'obligation pour chaque membre du groupement d'assurer, chacun pour sa part, la bonne exécution du marché répondant à ses besoins ainsi que le paiement des achats correspondants ;
- les clauses de retrait du groupement.

Conformément aux dispositions de l'article L1414-3-II du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission d'Appel d'Offres chargée de l'attribution du marché sera celle du coordonnateur.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser la commune à adhérer à ce groupement et d'approuver les termes de la convention constitutive à intervenir.

Sur proposition de la Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L1414-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article L2113-6,

Vu le projet de convention ci-annexé à la présente,

Considérant l'opportunité pour la Commune de pouvoir passer un marché avec plusieurs autres collectivités dans un domaine répondant aux mêmes contraintes pour chacun des membres du groupement,

le Conseil municipal

décide

d'adhérer au groupement de commandes constitué des communes de :

- Lieusaint
- Vert-Saint-Denis
- Moissy-Cramayel

N° de page		2024	...
1.1.2.3	DEL24_058		3/3

dans le but de conclure un marché unique avec un prestataire identique pour la fourniture de prestations d'impression et de livraison de documents, de divers supports de communication et d'information,

approuve

les termes de la convention constitutive du groupement de commandes à conclure avec les parties désignées ci-avant ayant pour objet de définir les modalités de fonctionnement de ce dernier et notamment la désignation de la ville de Lieusaint en tant que coordonnateur, et le choix de la Commission d'Appel d'Offres de ce dernier en tant que commission compétente,

donne

pouvoir au coordonnateur du groupement de commandes de signer le marché à conclure avec le(s) titulaire(s) choisi(s) par la Commission d'Appel d'Offres,

autorise

la Maire à signer au nom et pour le compte de la commune, la convention précitée ainsi que tous les documents y afférents.

Fait et délibéré ce jour à l'unanimité

**La Maire,
Line MAGNE**

**Le secrétaire de séance,
Christophe SOYER**

Certifie exécutoire la présente délibération
Télétransmise en préfecture le :
Notifiée le :
Publiée le :

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

N° de page	2024	...
7.10.2	DEL24_059	1/2

L'an deux mille vingt quatre, le trente septembre à 20h30,
le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la
présidence de Madame Line MAGNE, Maire.

Date de convocation :	20 septembre 2024	Nombre de conseillers		
Date d'affichage :	20 septembre 2024	En exercice : 33	Présents : 23	Votants : 28

Étaient présents : Mmes – MM.

MAGNE, NECKER, LE MEUR, GUEYE, MOÏSE, DEMOULIN, BÉRAUD, CHAPPE, DELPY,
REGANHA, KAOUANE, DENEUX, CANARD, EYAMO, MALISZEWICZ, RIODIN, SOYER, LAWIN,
LAMBERT, KUPR, RACINE, MARCH, DURUAL

Absents représentés : Mmes – MM.

ABDERRAHMANE représenté par GUEYE, BERGANO représenté par KUPR, AFOUF représenté
par KAOUANE, THÉBAULT représenté par NECKER, BAMI représenté par MARCH

formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Mmes – MM.

QUINIOU, B. LAWIN, DUEZ, NZOUETOUM, ROCHA

Secrétaire de séance : Christophe SOYER

Rapporteur : Julien BÉRAUD

Objet : Créances éteintes : effacement de dettes

L'effacement de dette (créance éteinte) prononcée par le juge, s'impose à la collectivité créancière
qui est tenue de le constater.

Madame la Comptable publique du Service de Gestion Comptable de Melun a informé la ville
d'une décision du juge et sollicite l'adoption d'une délibération constatant l'effacement de ces
dettes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la demande de Madame la Comptable Publique du Service de Gestion de
Comptable de Melun,

N° de page	2024	...
7.10.2	DEL24_059	2/2

Vu l'avis de la Commission des Finances, Administration générale et Citoyenneté réunie le 16 septembre 2024,

Sur proposition de la Maire,

Le Conseil municipal

constate

l'effacement des dettes suivantes pour un montant global de 121,21 euros

EXERCICE	TITRE	MONTANT	OBJET	MOTIF
2023	2252	35,19 €	FACTURE N°514839	Jugement de la commission de surendettement du 16 mai 2024
	3000	86,02 €	FACTURE N°517929	

dit

que la dépense correspondante sera constatée sur le budget 2024 au compte 6542.

Fait et délibéré ce jour à l'unanimité

**La Maire,
Line MAGNE**

**Le secrétaire de séance,
Christophe SOYER**

Certifie exécutoire la présente délibération
Télétransmise en préfecture le :
Notifiée le :
Publiée le :

N° de page	2024	...
4.1	DEL24_060	1/2

Canton de
Combs-la-Ville
Département de
Seine-et-Marne

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

L'an deux mille vingt quatre, le trente septembre à 20h30,
le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la
présidence de Madame Line MAGNE, Maire.

Date de convocation :	20 septembre 2024	Nombre de conseillers		
Date d'affichage :	20 septembre 2024	En exercice : 33	Présents : 23	Votants : 28

Étaient présents : Mmes – MM.

MAGNE, NECKER, LE MEUR, GUEYE, MOÏSE, DEMOULIN, BÉRAUD, CHAPPE, DELPY,
REGANHA, KAOUANE, DENEUX, CANARD, EYAMO, MALISZEWICZ, RIODIN, SOYER, LAWIN,
LAMBERT, KUPR, RACINE, MARCH, DURUAL

Absents représentés : Mmes – MM.

ABDERRAHMANE représenté par GUEYE, BERGANO représenté par KUPR, AFOUF représenté
par KAOUANE, THÉBAULT représenté par NECKER, BAMI représenté par MARCH

formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Mmes – MM.

QUINIOU, B. LAWIN, DUEZ, NZOUETOUM, ROCHA

Secrétaire de séance : Christophe SOYER

Rapporteur : Line MAGNE

Objet : Modification du tableau des effectifs

L'évolution des missions des services et des mouvements de personnel nécessitent l'ajustement
du tableau des effectifs.

Sur proposition de la Maire,

le Conseil municipal

décide

de modifier le tableau des effectifs tel que présenté en annexe.

Ville de Moissy-Cramayel
Conseil municipal du 30 septembre 2024

Envoyé en préfecture le 04/10/2024
Reçu en préfecture le 04/10/2024
Publié le
ID : 077-217702968-20241004-DEL24_060-DE



N° de page	2024	...
4.1	DEL24_060	2/2

Fait et délibéré ce jour à l'unanimité

**La Maire,
Line MAGNE**

**Le secrétaire de séance,
Christophe SOYER**

Certifie exécutoire la présente délibération
Télétransmise en préfecture le :
Notifiée le :
Publiée le :



Mouvement du personnel

CREATIONS DE GRADES – Avancements de grade et promotions internes

Secteurs	Emplois	Effectifs			Date d'effet
		Temps complet	Temps incomplet		
			Nombre	H. Hebdomad.	
DGA Ressources <u>Pôle affaires générales</u> Guichet unique	Adjoint administratif	1			07/10/2024
DGA Services à la population <u>Pôle Éducation</u> Multi-accueil	Auxiliaire de puériculture de classe normale	1			07/10/2024